

Conseil Municipal
Réunion du 06 mars 2025 à 20H30

L'an deux mil vingt cinq, le 06 mars à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 20 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **M. GIGAN Jean-Marie, Maire.**

Etaient présents : **MM. GODIER Gilles, Adjoint, CHRÉTIEN Christine, PUEL Laurent, HAY Jean-François, GUILLET Massilia, BENOIST Cédric, HUARD Elvis,** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : **UDART Christine, BEZIER Marie-Christine, GEORGET Céline,**

Secrétaire : Christine CHRETIEN

Ordre du jour

1. Approbation du Procès-Verbal du 24 Janvier 2025
2. Compte de Gestion
3. Compte administratif 2024
4. Affectation de résultat
5. Budget – préparation du budget
6. Vote des subventions communales
7. Questions et informations diverses

1. Ajout d'un point à l'ordre du jour

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour : **Soutien au Centre Hospitalier du Sud-Mayenne et du Haut-Anjou.** Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

2. Approbation du Procès Verbal du 24 janvier 2025

Monsieur le Maire lit le procès-verbal de la réunion du 24 janvier 2025 qui leur a été transmis et s'ils ont des observations à formuler.

Aucune observation, à l'unanimité le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 24 janvier 2025.

3. Compte de Gestion 2024 (délibération n° 006-2025)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des

restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après délibération,

déclare que les comptes de gestion (commune et lotissement La Promenade) dressés pour l'exercice 2024 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

4. Compte Administratif 2024 (délibération n° 007-2025)

Le Conseil Municipal, après présentation par l'adjoint, des comptes administratifs de 2024, dressés par M. le Maire pour la comptabilité principale ainsi que de la comptabilité annexe (Lotissement « La Promenade ») approuve à la majorité les comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMPTE PRINCIPAL COMMUNE

Section Fonctionnement	<i>Recettes</i>	437 672,96 €
Section Fonctionnement	<i>Dépenses</i>	353 168,29 €
Section Investissement	<i>Recettes</i>	398 835,68 €
Section Investissement	<i>Dépenses</i>	278 253,81 €
Excédent investissement reporté 2023		79 459,10 €
⇒ Excédent global de clôture		<u>284 545,64 €</u>

COMPTE LOTISSEMENT « La Promenade »

Section Fonctionnement	<i>Recettes</i>	48 076,50 €
Section Fonctionnement	<i>Dépenses</i>	57 909,46 €
Section Investissement	<i>Recettes</i>	45 476,50 €
Section Investissement	<i>Dépenses</i>	48 076,50 €
Résultat fonctionnement reporté 2023		32 569,72 €
Résultat investissement reporté 2023		3 993,72 €
⇒ Excédent global de clôture		<u>24 130,33 €</u>

5. Affectation de résultat 2024 (délibération n° 008-2025)

Le compte administratif de la commune fait ressortir

- ◆ Des restes à réaliser en recettes : 25 040,00 €
- ◆ Des restes à réaliser en dépenses : 29 409,60 €
- ◆ Un résultat de la section de fonctionnement : 84 504,67 €
- ◆ Un résultat cumulé de la section d'investissement : 200 040,97 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'affecter les résultats du compte administratif 2024 comme suit :

- ◆ Au compte 001 : 200 040,97 €
- ◆ Au compte 1068 : 84 504,67 €
- ◆ Au compte 002 : 0.00 €

6. Préparation du budget 2025

Monsieur le Maire présente le projet de budget principal et le budget annexe pour l'année 2025 et précise que ceux-ci seront votés lors d'une réunion.

7. Vote des Subventions pour 2025 (délibération n° 009-2025)

Le Conseil Municipal, après délibération, vote pour 2025 les subventions suivantes :

♦ Solidarité Paysanne	100 €
♦ Groupement associations (50 % de l'investissement réalisé) (Espérance Houssayenne, Boules Bretonnes, Club de l'Amitié, Houssay la Fête, APE HOUSSAY)	600 €
♦ HOUSSAY La Fête (organisation du feu d'artifice)	1 000 €
♦ Coopérative Scolaire de HOUSSAY Voyage Scolaire	4 000 €
♦ Coopérative Scolaire de HOUSSAY projet NEFLE	5 440 €
♦ Coopérative Scolaire de HOUSSAY projet artistique	500 €
♦ Grt Communal Déf. Contre Ennemi Culture	120 €
♦ Sapeur Pompiers VILLIERS CHARLEMAGNE	150 €
♦ Restaurant du Cœur de CHATEAU GONTIER	60 €
♦ Asso. Donneur de Sang Quelaines	60 €
♦ Secours Catholique Quelaines	60 €
♦ Prévention Routière	60 €
♦ Sté Protectrice des Animaux	254 €
♦ Téléthon	200 €
♦ Véloce Club	200 €
♦ Fondation du patrimoine	75 €
♦ TOTAL	12 879 €

8. Soutien au Centre Hospitalier du Sud-Mayenne et du Haut-Anjou

(délibération n° 010-2025)

Implantée depuis 1206 à Château-Gontier, l'offre hospitalière est au cœur de l'histoire de notre territoire. Depuis plus de 30 ans, tous les acteurs de la communauté hospitalière s'emploient à garantir une offre de soins à chaque habitant du Sud-Mayenne et du Haut Anjou. Médecins de ville et hospitaliers, personnels soignants, élus locaux, acteurs économiques, nous sommes collectivement attachés et mobilisés pour améliorer et moderniser cet établissement essentiel à notre vitalité et à notre attractivité.

Innovants, nous avons toujours su nous adapter pour garantir aux habitants du Haut-Anjou une réponse médicale de qualité. De la fusion des hôpitaux de Segré et de Château-Gontier en 1993, en passant par le rachat de la Clinique de l'Espérance en 1997 et jusqu'à l'ouverture du centre dentaire en 2024, nous n'avons pas attendu les recommandations de l'ARS. Nous avons œuvré pour améliorer l'accès aux soins et apporter des réponses de proximité aux attentes des patients en matière de santé et de sécurité.

Ensemble, nous agissons pour bâtir un maillage médical qui s'appuie sur le Centre Hospitalier du Haut-Anjou et l'ensemble des acteurs de la médecine de ville pour tous les habitants de notre territoire. Cette force collective, conjuguée à l'agilité des équipes de soins, ainsi qu'à la volonté permanente d'innovation et de coopération entre les institutions, nous a permis de surmonter toutes les difficultés. Lors de la pandémie du COVID, sous l'impulsion du directeur du Centre hospitalier du Haut Anjou, Éric-Alban Giroux, nous avons pu coordonner et ouvrir le 1er centre mayennais de vaccination sans beaucoup d'encouragement des services de l'ARS.

Depuis plusieurs mois, les services des urgences de la Mayenne sont en très grande difficulté. Ceux de Laval sont régulièrement fermés et les services de la Ville de Mayenne sont peu à peu démantelés. Durant toute cette période, notre hôpital du Haut Anjou a résisté grâce à ses équipes et à sa direction. Alors même que le département aurait pu ne plus avoir d'urgences, les soignants de Château-Gontier ont œuvré 7 jours sur 7, 24h sur 24 pour garantir un accès aux soins d'urgence.

La décision du directeur de l'ARS de sanctionner notre hôpital et sa direction est incompréhensible et injuste. Cette sentence technocratique vient mettre durablement en péril les services de soins du Sud Mayenne et du Haut-Anjou. Les logiques de coopération, administrativement imposées dans le cadre du Groupement Hospitalier de Territoire du département de la Mayenne, exigent d'abord respect et écoute active.

Dès l'origine, nous avons prévenu que les nombreuses fragilités du Centre Hospitalier de Laval pouvaient constituer un risque majeur pour les deux centres de proximité de Mayenne et de Château-Gontier. On ne peut pas parler d'Hôpital Support du Groupement Hospitalier Mayennais avec autant de lacunes.

Le mépris posé par l'ARS au Sud Mayenne, au Haut-Anjou, comme au Nord Mayenne, est inacceptable. Nous sommes convaincus que le dialogue est de nature à construire de nouvelles solutions pour préserver notre maillage hospitalier, des offres d'urgences partout et pour tous. Nous ne pouvons laisser cette situation perdurer. Face à l'obstination des autorités sanitaires, nous devons toutes et tous nous mobiliser pour sortir de cette crise, être au côté de nos soignants et porter une coopération réinventée et respectueuse de notre territoire. Face à une décision arbitraire, incompréhensible et injuste, il est urgent de rétablir un climat de confiance.

Au regard de ces éléments, **Monsieur le Maire propose** aux membres du Conseil municipal :

- D'apporter le soutien de la commune de HOUSSAY aux soignants et au directeur du Centre Hospitalier du Haut-Anjou ;
- De demander aux services déconcentrés de l'État, et notamment à ceux de l'Agence Régionale de Santé, de revenir sur leur décision de non-reconduction d'Éric-Alban Giroux comme directeur du Centre Hospitalier du Haut-Anjou ;
- De demander aux services déconcentrés de l'État de prendre en considération les avis des acteurs locaux de la santé, les médecins, les soignants, les acteurs économiques et les élus locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte les propositions de Monsieur le Maire.

9. Questions diverses

*Achat de 3 tables extérieures pour le terrain communal d'un montant de 1440 €
TTC

*Changement du boîtier extérieur du défibrillateur pour un montant de 679.68 €
TTC

Le Maire clôt la séance à 23H00

Le secrétaire de séance
Christine CHRETIEN



Le Maire
Jean-Marie GIGAN

